



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 13/01/2026

Reçu en préfecture le 13/01/2026

Publié le

ID : 029-212901052-20260113-2026005-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/005
Cérémonie hommage béatification Paul LE BER

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,

Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur la moitié du parking de la place de l'Eglise, à côté du monument aux Morts, le dimanche 18 janvier 2026, de 08h00 à 12h00, à l'occasion de la cérémonie d'hommage à la béatification de Paul LE BER.

Article 2 : La mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire seront effectués par les services techniques municipaux.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télerecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 7 janvier 2026

L'adjoint au Maire,

Louis SALIOU

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le 13/01/2026
Et de la publication, le 13/01/2026
La Directrice Générale des Services,
Catherine THOMAS

